



## DROIT A IMAGE – TRANSPORT

Autorisations valables du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

*Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.*

Je (nous) soussigné(s).....

domicilié(s) .....

parent(s) de : (nom et prénom du ou des enfants)

.....  
.....

autorise(sons) la Paroisse de Compiègne : (barrer OUI ou NON)

### AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER ET DIFFUSER L'IMAGE

*Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.*

OUI / NON \* à filmer (et/ou photographier), sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s) susmentionné(s), inscrit(s) dans le cadre de la Catéchèse, au cours des activités, temps forts, journées, organisés par la Paroisse de Compiègne

OUI / NON \* à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins de documents d'information et de communication internes à la Paroisse et au Diocèse de Beauvais

OUI / NON \* à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) sur le site internet de la Paroisse de Compiègne.

### AUTORISATION DE TRANSPORT

OUI / NON \* à transporter mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) par tout moyen de transport en commun dans le cadre des activités de la catéchèse

OUI / NON \* à faire transporter mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) par des catéchistes, parents, prêtres, dans leur véhicule, dans le cadre des activités de la catéchèse

Fait à .....

Le.....

Signatures des représentants légaux (père et mère)

précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé - bon pour accord », et de toute précision que vous jugerez utile.